

Le 22 décembre 2020

LA CRISE DU CONTRAT EN DÉBAT À L'UNIVERSITÉ DE BÉJAÏA

Un colloque national portant sur : « La crise du contrat » a été organisé à l'Université Abderrahmane MIRA de Bejaïa, par la faculté de Droit et des Sciences Politiques, en collaboration avec la Chambre régionale des notaires de l'Est et le Laboratoire de Recherche sur l'Effectivité de la Norme Juridique.

La spécificité de cette manifestation scientifique et qu'elle a été tenue dans son intégralité à distance, une première pour notre université. Cette manifestation scientifique a été retransmise en direct sur la Web TV de l'université de Bejaïa, et a été consultée dans la globalité plus de 10.000 fois à travers les réseaux sociaux, et l'ensemble des travaux de cet événement sont consultables sur la chaîne YouTube de la Web TV de notre Université. Le colloque a traité la problématique de la crise du contrat, ce dernier occupe actuellement le centre des débats doctrinaux en droit. Autrefois domaine réservé strictement aux spécialistes du droit civil, cette théorie est revenue sur le devant de la scène juridique avec des connotations pluridisciplinaires en matière de droit.

Il est très difficile en l'état actuel des choses, de limiter l'étude de la théorie du contrat au seul domaine du droit civil, ou même celui du droit privé, et c'est l'une des causes principales de ce qu'on a communément appelé la crise du contrat. En effet, le contrat comme nous l'avons précédemment indiqué, a longtemps fait preuve d'une certaine rigidité quant à l'étendue de ses principes directeurs. Les influences philosophiques du début du 19ème siècle, qui a connu la promulgation du Code civil français (devenu texte de référence en la matière pour plusieurs législateurs en droit comparé), ont eu des effets directs sur la conception dogmatique des fondements de la théorie du contrat. La théorie du contrat a suivi au pied de la lettre les conséquences du principe de la liberté des individus (érigée en principe fondamental à cette époque) : la liberté contractuelle a été élevée au rang de principe directeur du contrat, et celui de la force obligatoire, s'en est suivi dans une logique de sacralisation de la parole donnée.

Il est évident que les mutations de la société ont eu leurs effets sur les sciences humaines et sociales d'une manière générale, et sur les sciences juridiques en particulier. La règle de droit étant une règle de comportement sociétale, la théorie du contrat s'est très vite retrouvée à la croisée des chemins, faire face aux difficultés liées aux mutations de la société est devenu un enjeu majeur pour la survie de ce mécanisme essentiel à l'existence humaine, sans toutefois perdre l'essence même de la notion du contrat.

Reste à définir les contours de la « nouvelle » théorie du contrat, entre courant révisionniste et conservateur, les débats étaient ouverts, ils le sont encore à ce jour ! La crise du contrat s'est installée.

La problématique de ce colloque n'a pas dérogré à la logique de ce débat, il a été essentiellement question de mettre des points de repère quant aux évolutions récentes des principes directeurs de la théorie du contrat, ainsi que des mécanismes utilisés afin d'assurer une réadaptation de la notion en adéquation avec les défis proposés par l'évolution continue de la société.

Pour plus amples informations sur cet événement, veuillez contacter le président du colloque Dr ATMANI Bilal, Maître de conférences à la faculté de Droit et des sciences politiques de l'université de Bejaïa, par téléphone au : 0659830643 ou par mail à l'adresse suivante : atmanibillal2@gmail.com

Les activités du séminaire sont retransmises sur la Web TV de l'Université de Béjaïa :

https://www.youtube.com/watch?v=KgGxldWDtuU&t=4422s&ab_channel=WebTVdel%27universit%C3%A9deBejaia